

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.712-1 ;

Vu la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié, notamment ses articles, 34, 35, 42 et 45 et son annexe.

Vu la circulaire de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 5 août 2021 ayant pour objet les orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021.

ARRETE

Article 1 :

L'accueil des usagers à l'Université de Caen Normandie est autorisé aux fins de permettre notamment l'accès :

- Aux formations et aux activités de soutien pédagogique ;
- Aux laboratoires et unités de recherche pour les doctorants ;
- Aux bibliothèques et centres de documentation ;
- Aux services administratifs ;
- Aux services de médecine préventive et de promotion de la santé, aux services sociaux et aux activités sociales organisées par les associations étudiantes ;
- Aux locaux donnant accès à des équipements informatiques ;
- Aux exploitations agricoles mentionnées à l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Aux activités de restauration assurées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Aux conférences, rencontres, séminaires et colloques scientifiques, dans le respect des règles prévues à l'article 45 du Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé ;
- Aux manifestations culturelles et sportives, dans le respect des règles prévues aux articles 42 et 45 du Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé

Article 2 :

L'Université de Caen Normandie peut accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle.

Article 3 :

L'accueil des personnels, personnes extérieures et usagers doit être réalisé dans le respect des règles sanitaires définies par la réglementation en vigueur, notamment le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé.

Article 4 :

L'arrêté du 11 juin 2021 du président de l'université de Caen Normandie relatif aux mesures prises en situation d'épidémie de Covid-19 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

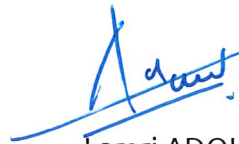
Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 27 août 2021. L'ensemble de ses dispositions valent jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution et sera également adressé à l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Madame la Directrice Générale des Services transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Fait à Caen, le 27 août 2021
Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI